



**ENSEMBLE,
ON EST
LA MASSE.**

En vigueur au 1^{er} mai 2022
Taux de salaire – Règle générale de jour

	1^{re} année	2^e année	3^e année	Compagnon
Résidentiel léger	23,12 \$	26,98 \$	32,76 \$	38,54 \$
Résidentiel lourd	25,21 \$	29,41 \$	35,71 \$	42,01 \$
Industriel (7h à 19h)	25,48 \$	29,73 \$	36,10 \$	42,47 \$
Industriel lourd (7h à 19h)	27,35 \$	31,91 \$	38,74 \$	45,58 \$
Institutionnel-Commercial (7h à 19h)	25,48 \$	29,73 \$	36,10 \$	42,47 \$
Génie civil & Voirie (6h à 18h30)	25,53 \$	29,79 \$	36,17 \$	42,55 \$

Taux de salaire – Règle générale de soir

	1^{re} année	2^e année	3^e année	Compagnon
Industriel (19h à 7h)	26,17 \$	30,53 \$	37,08 \$	43,62 \$
Industriel lourd (19h à 7h)	28,03 \$	32,70 \$	39,71 \$	46,72 \$
Institutionnel – Commercial (19h à 7h)	26,17 \$	30,53 \$	37,08 \$	43,62 \$
Génie civil & voirie (18h30 à 6h)	26,94 \$	31,43 \$	38,17 \$	44,90 \$

Ces chiffres ont été tirés des conventions collectives. Vous pouvez les consulter sur notre site Web dans la section [La Paperasse](#). Prenez note que le secteur résidentiel n'a pas de taux de salaire différent pour le soir.